

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2016
ORGANISÉ PAR Le Groupement de Développement Agricole (GDA) CŒUR DE SAVOIE

Article 1 - Objet : Le GDA Cœur de Savoie organise un concours photo sur le thème : "**Mon voisin est agriculteur** » ouvert jusqu'au 15 août 2016.

Ce concours s'applique à l'ensemble du territoire de la communauté de commune Cœur de Savoie (**Pays de Montmélian, La Rochette-Val Gelon, Combe de Savoie et Gelon Coisin**). Il a pour but d'inviter les habitants à prendre des clichés liés à l'agriculture de leur territoire : représenter le quotidien des agriculteurs dans leur activité quotidiennes ou à l'occasion d'évènements particuliers et de montrer leur lien au territoire.

Article 2 - Candidatures : Le concours est ouvert aux photographes amateurs uniquement. La participation est gratuite.

Article 3 - Caractéristiques des photos : Chaque concurrent pourra proposer, au maximum, 3 photographies en couleur ou Noir & Blanc, finition brillant, de format normalisé 18x24 sans marges exclusivement,

- avec un ou plusieurs agriculteurs présents sur le cliché,
- accompagnée de quelques mots ou d'un petit texte évoquant la rencontre et son contexte, le rapport du cliché au territoire, les conditions de prise de vue, ce qui a marqué le photographe...

A chaque photo sera joint : la légende de la photo / le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et éventuellement le mail du candidat / le lieu et la date de la prise de vue.

Studio CLIC-PHOTO CAMARA© réalise des tirages papiers à Montmélian (Place Albert Serraz).

Article 4 - Transmission des photos : Les clichés seront déposés sous enveloppe à l'accueil de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc à St Baldoph avec la mention " GDA Cœur de Savoie - Concours photo ". Ils pourront également être envoyés, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à : GDA Cœur de Savoie - " Concours photo " – 40 rue du Terraillet – 73190 Saint Baldoph

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **mardi 16 août 2016**.

Article 5 : Jury / vote : Un jury, non encore constitué ce jour, rassemblera des acteurs du territoire et des experts en photographie. Il sélectionnera les meilleurs clichés selon les critères suivants :

- * l'adéquation au sujet (critère éliminatoire)
- * la qualité technique
- * la qualité esthétique
- * la créativité

Article 6 - Résultats / Exposition : Les gagnants seront annoncés et recevront leur prix lors de la soirée « cinéma à la ferme » de la saison des Alpagnes qui se déroulera vendredi 2 septembre 2016 sur la ferme du GAEC de la Violette sur la commune de Presle.

Article 7 - Prix : Les différents gagnants du concours se verront attribuer un prix : deux bons pour un vol en parapente / un téléphone portable LUMIA550 / une visite d'exploitation viticole avec repas pour 2 personnes ...

Article 8 - Engagement des candidats / utilisation des photographies : L'ensemble des participants **s'engage à céder gracieusement leurs clichés** au GDA et tous les droits d'exécution, de reproduction et d'édition sur les œuvres qu'ils présentent. **Leur utilisation ne pourra en être faite que sans but lucratif**, dans le cadre de la promotion de l'agriculture locale et du métier d'agriculteur pendant 10 ans. Les photos ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Aucune modification ne pourra être apportée aux clichés sans l'accord de leur auteur.

Article 9 - Droit des Tiers : Chaque candidat garantit que les photos présentées sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et à la vie privée des personnes qui seraient photographiées et garantir qu'ils ont obtenus de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par ce présent règlement.

En cas de contestation qu'elle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle du GDA.

Article 10 - Acceptation présent règlement : Le fait de participer au concours implique **l'acceptation du règlement**. Le non respect de celui-ci entraînera la disqualification du candidat.